

GUIDE

DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES



Fédération des centres sociaux
des Pyrénées-Atlantiques

SOMMAIRE

03	Histoire des Centres sociaux
04	C'est quoi un Centre social et un EVS ?
05	Les fonctions d'un Centre social
06	Le réseau des Centres sociaux
07	L'agrément
08	Le projet social
09	Être administra.teur.trice
10	Les instances
11	Les instances
12	Savoir piloter ensemble
13	Les responsabilités
14	Nos partenaires
15	Les sigles
16	Les sigles
17	Lexique
18	Lexique

HISTOIRE DES CENTRES SOCIAUX

Congrès international des Centres sociaux à la Résidence sociale de Levallois, 1926.



Créée à l'initiative de Marie Gahéry, l'œuvre sociale de Popincourt ouvre ses portes dans le 11ème arrondissement à Paris en 1986.

Les Œuvres sociales s'inspirent des "settlements" anglais mis en place pour faire face aux injustices subies par les classes laborieuses et aux divisions sociales qu'elles génèrent.

En 1922, Marie-Jeanne Bassot regroupe en une Fédération des Centres sociaux de France (FCSF) les œuvres sociales françaises partageant les mêmes objectifs.

Le développement des Centres sociaux s'amplifie notamment grâce à l'investissement de l'Etat.

1945

La FCSF crée ELISFA, (anciennement SNAECSSO) qui est un syndicat employeur. Cela marque le début de la professionnalisation des acteurs des Centres sociaux.

1971

1922
Création de la Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France (FCSF).

1971
La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF) crée une prestation de services avec la procédure d'agrément pour les Centres sociaux.

2000
La FCSF adopte une charte nationale des Centres sociaux fédérés.

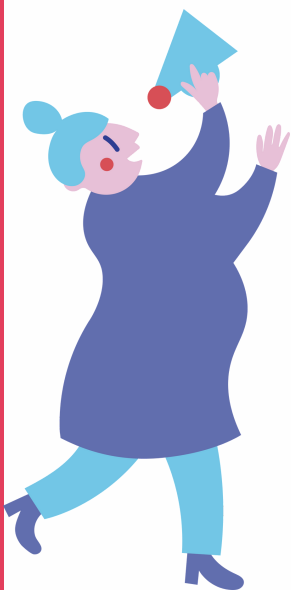
C'EST QUOI UN CENTRE SOCIAL ET UN ESPACE DE VIE SOCIALE ?

Selon la **Charte des Centres sociaux et socioculturels**, le Centre social entend être un "foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire".

Cette coopération entre des habitants-bénévoles et des professionnels unis par la mise en œuvre d'un même projet social et politique est appelée "travail associé".

Les **Espaces de vie sociale** sont des structures de proximité situées majoritairement dans des zones rurales et investis principalement dans le champ du lien social et de la parentalité. Ils peuvent être engagés dans d'autres thématiques, mais proportionnellement à leurs moyens humains et financiers qui sont plus réduits que ceux des Centres sociaux.

Pour la Fédération, la forme associative paraît la plus adaptée pour gérer un Centre social ou un EVS mais les gestions municipales, ou intercommunales, peuvent être envisagées dès lors qu'un comité d'habitants contribue au projet.



Qui vient dans un Centre social ?

Un Centre social s'adresse, dans la proximité, à toutes les personnes, sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, ni de situation sociale avec « une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés ».

(circulaire CNAF, juin 2012)

Fonction d'animation de la relation élus-citoyens

On favorise, voire anime, le dialogue entre des habitants et des décideurs.

Fonction d'accompagnement des habitants

Le Centre social accompagne les actions des habitants à partir de leurs attentes, de leurs colères, de leurs intérêts dans un esprit d'intérêt collectif.

Fonction d'éducation populaire

Les habitants s'informent et se forment entre eux sur des questions qui les intéressent.



Fonction d'animation du réseau des acteurs

Le Centre social réunit et anime le réseau des acteurs locaux autour d'une question territoriale (ex : vieillissement).

Fonction d'organisation d'activités et de services

On organise et fait vivre des activités et services utiles pour les habitants.

Les 3 grands principes des Centres sociaux



Le développement du pouvoir d'agir est la capacité qu'ont les personnes (individuellement ou collectivement) à exercer un plus grand contrôle sur ce qui est important pour elles et leur environnement.



L'émancipation sociale permet le changement des rapports sociaux, de se libérer d'une contrainte, d'une domination ou d'une difficulté. C'est une action collective dans le but de transformer des situations préoccupantes ou injustes



L'éducation populaire c'est l'éducation de chacun par chacun : l'éducation ne vient pas « d'en haut ». C'est aussi l'apprentissage de la citoyenneté par une pratique active, la transformation des relations aux savoirs et des relations à l'autre dans l'action collective.

LE RÉSEAU DES CENTRES SOCIAUX

URNACS

L'Union régionale des Centres sociaux de Poitou-Charentes et l'Union régionale des Fédérations d'Aquitaine ont fusionné en 2019 pour créer une nouvelle entité politique, stratégique et représentative : l'**Union régionale des Centres sociaux de Nouvelle-Aquitaine**.

L'URNACS exerce aussi une fonction ressource, en proposant notamment des formations régionales mais aussi des espaces de réflexion et d'actions thématiques (vieillesse, jeunesse, ruralité...).



Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France

La FCSF (Fédération des Centres sociaux et socioculturels de France), créée en 1922, fédère plus de 1 400 Centres sociaux et Espaces de vie sociale adhérents, qui sont regroupés en 57 fédérations et unions départementales et régionales.

La FCSF anime et développe le réseau de Centres sociaux, les représente auprès des pouvoirs publics (Ministères, CNAF, CNAV...), et porte les valeurs et les projets des Centres sociaux dans la société, à un niveau national.





Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France [FCSF]


L'AGREMENT

Dans le cadre de la politique nationale de la CNAF, le Conseil d'administration de chaque CAF départementale a la responsabilité de délivrer l'agrément "Centre social" ou "EVS". Cet agrément est délivré pour une durée maximale de 4 ans, en référence aux orientations de la CNAF actualisées par la circulaire CNAF du 20 juin 2012.


Missions principales

-  Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
-  Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.


Missions complémentaires




Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels impliqués dans les problématiques sociales du territoire.




Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés en proposant un accompagnement adapté.



Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.



Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.



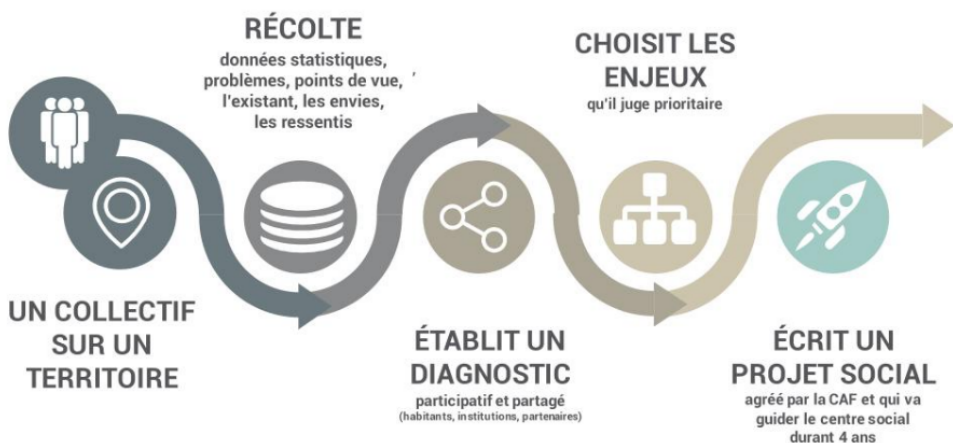
Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.

LE PROJET SOCIAL

Pour obtenir l'agrément délivré par la CAF, chaque Centre social ou EVS se doit de concevoir un projet social tous les 4 ans, qui comprend des missions et des axes de développement.

Le projet social est la feuille de route d'une structure d'animation de la vie sociale. Il se définit comme un projet de territoire qui promeut une dynamique de transformation et de développement.

Il prend appui sur la réalisation d'un diagnostic participatif et partagé entre les habitants, la collectivité locale et la CAF. Il vise à faire ressortir les enjeux sociaux prioritaires du territoire et définit les actions à mener et les moyens à mobiliser pour y répondre.



Le projet social formalise l'ensemble des actions co-construites avec les partenaires et les habitants pour leur permettre de mieux vivre dans leur environnement. Il s'appuie sur leurs ressources (connaissance du quartier, compétences techniques, ...) pour évaluer, élaborer et suivre ce projet collectif.

ÊTRE ADMINISTRATEUR

Une mission principale :

Les administrateurs sont centrés sur le territoire et les besoins des habitants. Ils mettent en œuvre les orientations du projet social et garantissent le respect de la cohérence globale et des priorités du projet.

Des missions complémentaires :

- Mettre en œuvre une gouvernance partagée en garantissant l'équilibre entre le CA et la direction
- Piloter les priorités du budget et contrôler la gestion
- Élaborer avec la direction la stratégie de l'association vis-à-vis des partenaires
- Être garant de la politique salariale, évaluer les missions de la direction et vérifier la cohérence entre la gestion des RH et la visée politique de la structure

Quelques principes :

- Un principe de confidentialité sur les discussions abordées pendant les réunions, et un principe de respect et d'écoute des autres membres.
- Le partage et la défense des valeurs des Centres sociaux : dignité humaine, solidarité et démocratie (voir la Charte fédérale des Centres sociaux et socio-culturels de France, 2000).
- Une connaissance et un respect des différentes délégations existantes au sein du Centre social (qui fait quoi ?).
- Une éthique : l'exercice de la fonction de membre du bureau est difficilement compatible avec l'existence de liens familiaux directs avec des salariés permanents de l'association ; une fonction de membre du bureau difficilement compatible avec une fonction d'élu local d'une collectivité qui finance le Centre social (gestion de fait).

LES INSTANCES

L'association s'inscrit dans le cadre de la loi 1901 qui autorise les personnes à se regrouper pour développer un objet commun.

La loi n'oblige aucune forme d'organisation particulière, si ce n'est la désignation d'au moins un responsable dirigeant de l'association. Il est cependant important que l'organisation et le fonctionnement favorisent une implication et une prise de responsabilités des habitants-bénévoles qui doivent s'inscrire au cœur de la gouvernance.

- **Les statuts de l'association** : L'ensemble des règles qui organisent la vie de l'association se trouve dans les statuts de chaque association. Ces statuts, votés par l'AG, sont les textes qui définissent l'objet, « la raison sociale » de l'association et son mode d'organisation. Il y est inscrit :
 - la composition de l'association (qui peut adhérer et comment) ;
 - la composition, les compétences et les modes de fonctionnement des instances ;
 - les rôles et délégations des divers dirigeants. Il est possible (et conseillé) de les réviser régulièrement .

- **L'assemblée générale (AG)** : C'est (ou cela devrait être) le premier lieu d'expression démocratique et de débat. C'est le lieu où l'on rend compte à tous les adhérents de la vie de l'association. Ce doit être un lieu d'échanges, de questionnements et de mise en perspective.



LES INSTANCES

- **Le bureau** : Composé habituellement d'un ou plusieurs président, d'un secrétaire et d'un trésorier élus parmi les administrateurs, il joue un rôle stratégique. Il priorise, coordonne les actions et partenariats pour mettre en œuvre le projet social. Il suit, anime et coordonne aussi la vie associative en veillant à ce que chacun remplisse sa fonction. Il prépare les conditions du débat au CA.

- **Le conseil d'administration (CA)** : c'est l'instance dirigeante, délibérative et politique de l'association, élue par l'AG. Il suit la mise en œuvre des grandes orientations du projet, il est le garant du socle de valeurs et de la cohérence globale du projet, il vote le budget et définit les grandes lignes de la politique salariale.

- **Les groupes de travail /commissions** : Ils mettent au travail des bénévoles et salariés pour réfléchir ensemble autour d'une question, pour bâtir des projets et/ou proposer de nouvelles idées au CA.
Le mandat des commissions doit être explicite. Une commission n'a pas le pouvoir de prendre des décisions qui engagent l'association : elle est force de proposition et ces dernières doivent être validées par le bureau ou le CA. Il est important que le travail de ces commissions soit pris en compte et que soit roganisé un lien avec le conseil d'administration de l'association pour le maintien de la mobilisation.



Les habitants sont au centre du projet. Dans la structure ou en dehors, ces personnes peuvent être pleinement écoutées et accueillies. Ils peuvent participer à différents niveaux du projet (usagers des services, adhérents participant à l'AG, bénévoles de l'accompagnement scolaire, porteurs de projet, ...).

SAVOIR PILOTER ENSEMBLE DANS LA COMPLEXITÉ

Les salariés sont les professionnels qui animent les activités, les projets et qui organisent les conditions de l'action collective des habitants en lien avec les administrateurs. Ils sont garants du bon fonctionnement de la structure à court et à long terme.

Les administrateurs dialoguent, négocient, animent et décident. À l'écoute des besoins et des questions des habitants, ils mettent en place une stratégie à long terme à travers le pilotage du Centre social.



Les directeurs sont chargés du portage/de l'organisation de la structure dans son quotidien (gestion, management, suivi des actions, ...). La direction participe avec le CA et le bureau aux volets politiques et stratégiques en donnant des éléments d'information et d'analyse pour aider à la prise de décision.

LES RESPONSABILITÉS



Une association est une personne morale responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités : cette responsabilité s'appelle responsabilité civile, du même nom que l'assurance qui est contractée par l'association pour couvrir ces dommages.

Il existe une autre sorte de responsabilité, mise en jeu pour violation d'une loi : la responsabilité pénale.

L'association - en tant que personne morale - peut en effet être poursuivie pénalement pour avoir commis un délit.

La responsabilité pénale du dirigeant, en tant qu'auteur ou complice des faits répréhensibles, peut aussi être engagée.

C'est pourquoi la Fédération recommande de contracter une assurance dirigeant pour être couvert en cas de litige de quelque nature juridique que ce soit.



Enfin, les administrateurs ont la responsabilité d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat avec les salariés (droit du travail).



La CAF

La CAF est fortement engagée auprès des Centres sociaux et EVS :

- par « l'agrément » du projet délivré par le CA de la CAF 64 ;
- par son engagement financier auprès des structures ;
- par sa présence dans le suivi et l'évaluation des projets.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques accompagne les jeunes et leurs familles de façon collective.

Il soutient financièrement, dans le cadre d'une politique volontariste, des Centres sociaux et Espaces de vie sociale du territoire. Il intervient également dans le suivi des projets.

Le Conseil départemental

Les collectivités locales

Les Collectivités (communes et parfois les Communautés de communes ou d'agglomération) participent à l'élaboration du projet social ; mettent à disposition des moyens (locaux, subventions ou personnels); et s'impliquent fréquemment dans les CA en tant que membre de droit (avec ou sans droit de vote).

Les services déconcentrés 64 de l'Etat sont un interlocuteur des Centres sociaux, notamment pour la protection des mineurs en ACM, l'agrément des structures accueillant des mineurs, les dispositifs et politiques de cohésion sociale et de vie associative : contrats de ville, postes FONJEP...

L'Etat

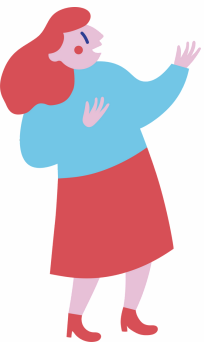
LES SIGLES

- ▶ **ACF** : L'Animation collective famille est un volet spécifique intégré au projet d'animation globale du Centre social, qui vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles.
- ▶ **ACM** (Accueil collectifs de mineurs) ou **ALSH** (Accueils de loisirs sans hébergement) accueillant des mineurs sur des temps de loisirs (pour les vacances et le temps périscolaire).
- ▶ **AVS** : Animation de la vie sociale est un terme "institutionnel" pour désigner l'action des Centres Sociaux et des EVS.
- ▶ **ALISFA** : C'est la convention collective de la branche des acteurs du lien social et familial (Centres sociaux et EVS ainsi que crèches).
- ▶ **CLAS** : Contrat local d'accompagnement à la scolarité. C'est un dispositif porté par la CAF et d'autres partenaires, finançant des actions d'accompagnement à la scolarité en dehors du temps scolaire.
- ▶ **COG** : Cette convention, signée entre l'Etat et la CNAF, définit les priorités d'intervention et les moyens des CAF pour 5 ans.
- ▶ **Contrats de ville** : C'est un dispositif de la politique de la ville finançant des actions dans les Quartiers prioritaires de la ville (QPV).
- ▶ **CPOG** : C'est une déclinaison de la COG en contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) entre la CNAF et la CAF 64.
- ▶ **CTG** : Convention territoriale globale. C'est une démarche pour construire un projet social sur le territoire qui touche tous les champs d'intervention (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, AVS, handicap...).
- ▶ **DSL** : Le développement social local est une démarche qui a pour objectif de mobiliser des personnes et des collectifs d'un territoire pour améliorer les conditions de vie et le bien-être de la population.



LES SIGLES

- ▶ **ELISFA** : C'est le syndicat employeur de la branche professionnelle des Centres sociaux.
- ▶ **FAVE** : Formation-action à visée émancipatrice pour développer le pouvoir d'agir des habitants (DPA).
- ▶ **FONJEP** : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire : c'est un financement de l'Etat pour des postes salariés dans des petites associations.
- ▶ **PEDT** : Projet éducatif de territoire. C'est, à l'échelle d'un territoire, un projet éducatif global porté par une collectivité et associant l'ensemble des partenaires éducatifs.
- ▶ **Prestation de services (ou PS)** : Ce sont des financements CNAF attribués par la CAF auprès des structures (ex : PS Animation globale).
- ▶ **REAAP (ou RAP)** : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. C'est un dispositif coporté par la CAF et la MSA (Mutualité sociale agricole) finançant des actions d'aide et de soutien à la parentalité.
- ▶ **RJ** : Les Réseaux jeunes sont des espaces fédéraux qui visent à réunir des jeunes et à favoriser leur parcours d'engagement.
- ▶ **SENACS** : Système d'échanges national des Centres sociaux. C'est un centre de ressources et de connaissances partagées sur les Centres sociaux. Il est porté par la CNAF et la Fédération des Centres sociaux.



LEXIQUE

- ▶ **Aller vers** : Cela consiste en des modes d'intervention « hors des murs » qui amènent les travailleurs sociaux ou bénévoles du Centre social à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations dans leur milieu de vie (Cyprien Avenel). L'idée c'est d'intervenir de manière constante sur le territoire et de créer de la relation avec et/entre habitants et d'avoir une connaissance plus fine du territoire ainsi que mieux accompagner les populations.
- ▶ **Animation globale** : C'est une méthode d'intervention propre aux Centres sociaux. Elle permet une réponse globale aux besoins des personnes et des collectifs. Elle favorise la cohérence et la transversalité d'actions sur un même territoire.
- ▶ **Démocratie** : Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression de ses contradictions, l'analyse de ses contradictions et la mise en délibération de ses contradictions en vue d'arriver à un arbitrage (Ricoeur). Notre réseau agit pour une démocratie vivante et renouvelée dans laquelle les habitants ont une place, peuvent agir et peser sur les décisions, développer leur pouvoir d'agir en partant de ce qui est important pour eux.

LEXIQUE

► **Justice sociale** : C'est un principe politique et moral qui a pour objectif une égalité des droits et une solidarité collective qui permettent une distribution juste et équitable des richesses, qu'elles soient matérielles ou symboliques, entre les membres de la société. Cette notion subjective présuppose une réflexion sur les inégalités en particulier sur celles considérées comme injustes et devant être corrigées. Des systèmes de redistribution existent et évoluent entre deux principes : celui d'égalité des droits (même traitement pour tous) et celui d'équité (qui tient compte de la situation personnelle des individus).

► **Plaidoyer** : « Un plaidoyer c'est la planification et la réalisation d'actions qui cherche à transformer les politiques en faveur (...) d'un public, d'une « cause » ou d'une organisation ». Il peut prendre maintes formes : réunions avec des responsables politiques, montage d'une campagne médiatique pour sensibiliser l'opinion à différentes questions, rédaction d'un document... (référence : AURACS : Union régionale Auvergne Rhône-Alpes).

► **Transition écologique** : C'est l'évolution (déf Oxfam) vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de :

- Consommer
- Produire
- Travailler
- Vivre ensemble